

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 17/12/2014
Nos réf: PAG/SB
Voirie Départementale
Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.436 P**

OBJET : STATIONNEMENT 35 AVENUE EDOUARD MILLAUD

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Compte-tenu de la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°84.47 P du 28 mai 1984

Article 2 : Le stationnement avenue Edouard Millaud au niveau du n°35, limité à 30 minutes sur les 20 mètres situés au droit de la boulangerie est annulé.

Article 3 : Application de l'arrêté n°08.244 P du 12/11/2008 concernant la zone bleue.

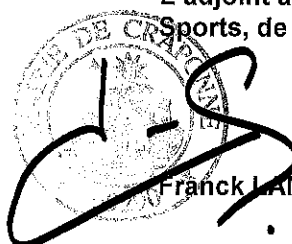
Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- BOULANGERIE MIGNOTTET

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge des
Sports, de la Sécurité et de la Jeunesse,



Franck LAMBOLEZ